



Module 3. Activité optionnelle - Analyse d'un arrêt de la Cour suprême du Canada

LES TRIBUNAUX CANADIENS ET LA COUR SUPRÊME DU CANADA

GUIDE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

DURÉE : 60 MINUTES

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE : Étudier un arrêt de la Cour suprême du Canada.



Matériel d'accompagnement

- **Fiche de l'élève** — Module 3 à télécharger ou à imprimer

Préalables : Avoir complété le Module 1 — Le système judiciaire canadien et le rôle essentiel de la Cour suprême du Canada et le Module 2 - La Cour suprême du Canada et la protection des droits et libertés

Notes : Avoir accès à Internet

Cette ressource pédagogique peut être utilisée en classe présentielle ou virtuelle. Les activités peuvent se faire individuellement, en équipe ou en groupe-classe.

Soutien aux élèves

Lorsqu'une discussion affecte vos élèves :

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien 24/7 gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe le problème. L'élève peut :

- Envoyer le mot PARLER au 686868.
- Appeler le 1-800-668-6868.

Ce module s'intègre au Curriculum de l'Ontario :

Niveau	Programme-cadre	Cours	Domaines
11 ^e	Études canadiennes et mondiales	Comprendre le droit canadien (CLU3M)	A4. Évolution du droit canadien (A4.2)
11 ^e	Études canadiennes et mondiales	Comprendre le droit canadien (CLU3M)	B3. Protection des droits et libertés (B3.3)
12 ^e	Études canadiennes et mondiales	Le droit canadien et international (CLN4U)	B3. Protection des droits de la personne (B3.2)
12 ^e	Études canadiennes et mondiales	Études juridiques (CLN4C)	A2. Évolution du droit au Canada (A2.1)

A. Activité de recherche

A.1. Étude d'un arrêt de la Cour suprême du Canada

1. Lire la section **A.1 de la Fiche de l'élève**.
2. Inviter les élèves à choisir un arrêt ou leur en attribuer un.



Conseils d'adaptation

- Attribuer le même arrêt à toute la classe ou différents arrêts selon les équipes ou les élèves.
 - Permettre aux élèves de choisir un arrêt différent sur le site de la Cour suprême du Canada : https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/nav_date.do.
 - L'activité peut être réalisée individuellement, en équipe ou en petits groupes.
-



IMPORTANT

Certains arrêts peuvent traiter de sujets sensibles.

3. Invitez les élèves à faire une courte recherche à partir de sources fiables pour mieux comprendre leur arrêt (ex. sites gouvernementaux, décisions de la Cour suprême, articles d'actualité).



Conseil d'adaptation

Pour simplifier l'activité, vous pouvez fournir un résumé de l'arrêt au lieu de demander une recherche complète.

4. Inviter les élèves à présenter leurs réponses en groupe-classe



Conseil d'adaptation

- Inviter les élèves à filmer leurs questions/réponses comme alternative. Cet enregistrement pourrait être montré en salle de classe ou visionné par les autres élèves en ligne. Vous pouvez demander aux élèves de présenter leurs réponses sous différentes formes (présentation orale, affiche ou diapositive, vidéo explicative enregistrée...)
-



Corrigé



Attention

- Les réponses des élèves peuvent varier et le corrigé propose seulement des pistes de réponses.
-

Choix 1 : R. c. Jordan (2016)



- **Quels sont les faits?**
 - M. Jordan est accusé d'une infraction liée aux drogues. L'attente de son procès a pris 49 mois et demi. Il demande l'arrêt des procédures judiciaires en raison de ce délai trop long.
- **Quel était le problème ou le conflit dans la cause étudiée par la Cour suprême du Canada?**
 - La Cour suprême du Canada devait voir si ce délai était trop long et si cela violait le droit prévu dans la Charte d'être jugé dans un délai raisonnable.
- **Quels droits ou libertés de la Charte étaient en jeu dans cette cause?**
 - Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (art. 11b), *Charte canadienne des droits et libertés*).
- **Pourquoi cette cause s'est-elle rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada?**
 - M. Jordan est passé devant tous les tribunaux inférieurs applicables.
 - Les tribunaux inférieurs n'étaient pas d'accord sur la façon d'évaluer les délais.
 - C'était une question constitutionnelle importante qui touchait l'ensemble du système de justice pénale au Canada.

- **Quel rôle la CSC joue-t-elle dans cette décision? (Interpréter la Charte, protéger un droit, accepter une limite, etc.)**
 - La Cour interprète la Charte et clarifie les règles pour protéger le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Elle établit aussi un nouveau cadre d'analyse.
- **Quelle est la décision de la Cour suprême du Canada?**
 - Le délai était déraisonnable. Il y a donc eu un arrêt des procédures judiciaires contre M. Jordan, ce qui met fin aux accusations contre M. Jordan.
- **Quelles ont été les conséquences positives et négatives de cette décision pour les citoyennes canadiennes et citoyens canadiens?**
 - Les procès doivent être plus rapides et les droits des personnes accusées sont mieux protégés.
 - Certaines causes peuvent être abandonnées même si elles sont graves et il y a plus de pression sur le système de justice.



Pour en savoir plus

Pour familiariser les élèves aux droits des personnes accusées d'un crime, présenter le module 3 de la ressource pédagogique « Charte canadienne des droits et libertés et droits des accusés » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/charte-canadienne-des-droits-et-libertes-et-droits-des-accuses>.

- **Cette décision a-t-elle changé une loi ou une pratique au Canada ?**
 - Oui, elle a créé une limite de temps pour avoir un procès. La limite est comptée à partir du dépôt des actes d'accusation jusqu'à la fin du procès (18 mois pour la cour provinciale et 30 mois pour la cour supérieure ou cour provinciale).
- **Que penses-tu de cette décision? Explique ta réponse en au moins 3 phrases.**
 - Réponse personnelle de l'élève.



Pistes de discussion

- Selon toi, pourquoi est-il important d'avoir un procès dans un délai raisonnable?
- Trouves-tu juste que des accusations soient abandonnées à cause des délais? Explique.
- Selon toi, qui est responsable des délais dans le système de justice (police, avocats, tribunaux, gouvernement...) Pourquoi?

Choix 2 : R c Morgentaler (1988)

- **Quels sont les faits?**
 - Des docteurs performaient des avortements illégaux, car une loi obligeait les femmes à obtenir l'approbation d'un comité pour se faire avorter. Ces demandes au comité pouvaient être longues et rendaient l'accès à l'avortement difficile.



- **Quel était le problème ou le conflit dans la cause étudiée par la Cour suprême du Canada?**
 - La Cour suprême du Canada devait décider si cette loi limitant l'accès à l'avortement violait les droits garantis par la Charte, notamment en raison des délais et obstacles imposés aux femmes.
- **Quels droits ou libertés de la Charte étaient en jeu dans cette cause?**
 - Le droit à la vie, la liberté et la sécurité de la personne (art. 7, *Charte canadienne des droits et libertés*).
- **Pourquoi cette cause s'est-elle rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada?**
 - L'affaire a suivi plusieurs étapes judiciaires, avec des décisions contradictoires dans les tribunaux inférieurs.
 - Elle soulevait une question constitutionnelle majeure sur les droits des femmes et la validité d'une loi fédérale.
- **Quel rôle la CSC joue-t-elle dans cette décision? (Interpréter la Charte, protéger un droit, accepter une limite, etc.)**
 - La Cour interprète la Charte et vérifie si une loi respecte la Constitution. Elle agit ici pour protéger les droits fondamentaux.
- **Quelle est la décision de la Cour suprême du Canada?**
 - La loi est inconstitutionnelle (elle est contre la Constitution et porte atteinte aux droits des personnes au Canada). Elle a annulé les accusations portées contre les médecins et a rendu la loi invalide.

- **Quelles ont été les conséquences positives et négatives de cette décision pour les citoyennes canadiennes et citoyens canadiens?**
 - Il y a un accès élargi à l'avortement, les droits des femmes (à la sécurité de leur personne) sont protégés.
 - Il y a des débats politiques et sociaux et il n'y a pas de loi qui encadre l'avortement tout de suite après la décision.
- **Cette décision a-t-elle changé une loi ou une pratique au Canada?**
 - Oui, elle a annulé la loi qui mettait un obstacle à l'avortement.
- **Que penses-tu de cette décision? Explique ta réponse en au moins 3 phrases.**
 - Réponse personnelle de l'élève.



Pour aller plus loin

Pour approfondir les connaissances des élèves sur l'affaire Morgentaler, vous pouvez leur présenter le module 2 de la ressource pédagogique « Évolution des droits des femmes » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/evolution-des-droits-des-femmes-au-canada>



Pistes de discussion

- Qui devrait avoir le dernier mot dans des décisions comme l'avortement? La personne ou l'État? Explique.
 - Est-ce que les tribunaux devraient intervenir dans des enjeux sociaux controversés? Explique.
 - Selon toi, pourquoi cette décision continue-t-elle de susciter des débats aujourd'hui?
-

Choix 3 : Carter c. Canada (Procureur général) (2015)

- **Quels sont les faits?**

- Mme Taylor souffre d'une maladie grave et incurable qui lui cause de grandes souffrances. Elle veut l'aide médicale à mourir.
- À l'époque la loi canadienne interdit toute forme d'aide à mourir.



- **Quel était le problème ou le conflit dans la cause étudiée par la Cour suprême du Canada?**

- La CSC devait décider si la loi portait atteinte au droit à la vie, la sécurité et la liberté protégé par la *Charte*.

- **Quels droits ou libertés de la Charte étaient en jeu dans cette cause?**

- Le droit à la vie, liberté et sécurité de la personne (art. 7, *Charte canadienne des droits et libertés*).

- **Pourquoi cette cause s'est-elle rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada?**
 - La question était d'une importance pour le public. C'était une question constitutionnelle importante.
- **Quel rôle la CSC joue-t-elle dans cette décision? (Interpréter la Charte, protéger un droit, accepter une limite, etc.)**
 - La CSC protège les droits des personnes au Canada et interprète la *Charte*. Elle a vérifié si la loi était conforme la Constitution.
- **Quelle est la décision de la Cour suprême du Canada?**
 - La Cour conclut que l'interdiction est inconstitutionnelle dans certains cas. Elle permet donc l'aide médicale à mourir pour les adultes capables, atteints de problèmes de santé graves et irrémédiables, sous certaines conditions.
- **Quelles ont été les conséquences positives et négatives de cette décision pour les citoyennes canadiennes et citoyens canadiens?**
 - Les personnes gravement malades ont plus d'autonomie et on la possibilité de mettre fin à leurs souffrances de manière encadrée.
 - Il y a des débats éthiques, politiques et sociaux importants.
- **Cette décision a-t-elle changé une loi ou une pratique au Canada?**
 - Oui, l'aide médicale à mourir a été rendue légale sous certaines conditions.
- **Que penses-tu de cette décision? Explique ta réponse en au moins 3 phrases.**
 - Réponse personnelle de l'élève.



Pistes de discussion

- Est-ce qu'une personne devrait toujours avoir le droit de décider de sa propre fin de vie? Pourquoi?
 - Quels risques peuvent exister si l'aide médicale à mourir n'est pas bien encadrée?
-

B. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
[CliquezJustice.ca](https://cliquezjustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
<https://cliquezjustice.ca/glossaire>

Décision judiciaire, Carter c. Canada (Procureur général), 2015 CSC 5 (Cour suprême du Canada).

Décision judiciaire, R. c. Jordan, 2016 CSC 27 (Cour suprême du Canada).

Décision judiciaire, R c. Morgentaler, [1988] 1 RCS 30 (Cour suprême du Canada).

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2026 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario